

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 2 juin 2026, à 19h30, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Olivier Hamel
Isabelle Labonté
Patricia Pineault
Michel Moreau
Sonia Turgeon
Mélanie St-Jean

Assistance : 11

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2026.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 26 mai 2026.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois d'avril 2026.
4. Halte vélo (PARIT) : suivi de projet.
5. Réfection du chapiteau.
6. Projet potentiel d'éoliennes et résolution.
7. Suivi de la garderie en milieu communautaire.
8. Urbanisme : mise en place du service OMBE, inventaire, demandes de dérogations mineures et demande pour le stockage de rebut d'asphalte.
9. TECQ : octroi de contrat pour le laboratoire pour les travaux de la rue de l'Église.
10. Comptable : dépôt du rapport financier 2025 et résolutions.
11. Vidange des boues des étangs des eaux usées.
12. Divers :
 - 1) Service incendie.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

2) Dosquet tout horizon.

3) Maison des Jeunes.

4) Bibliothèque.

5) Cœur villageois.

6) Fête de la pêche.

7) Demandes diverses.

13. Période de questions.

14. Fin de la séance.

26-06-89

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Labonté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

26-06-90

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2026.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 26 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par madame Patricia Pineault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 26 mai 2026, tels que présentés.

Adoptée

26-06-91

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS D'AVRIL 2026.

Les journaux des déboursés numéro 1410 au montant de 32 724,49\$, le numéro 1411 au montant de 20 300,87\$, le journal 1412 au montant de 926,17\$, le journal 1413 au montant de 220,64\$, le journal 1414 au montant de 12 343,51\$, le journal 1415 au montant de 190,31\$, le journal 1416 au montant de 39 806,66\$, le journal 1417 au montant de 11 396,76\$ et le journal des salaires au montant de 27 251,91\$ pour le mois d'AVRIL 2026 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ monsieur Olivier Hamel ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 48 977,16\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 avril 2026 soit et est déposé.

Adoptée

26-06-92

RÉSOLUTION D'APPUI CONCERNANT UN PROJET DE PARC ÉOLIEN D'INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC. SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE DOSQUET.

ATTENDU QU'Hydro Québec a lancé, en date du 10 avril 2026, un appel d'offres (A/O 2026-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité entre 5 et 10 TWh d'énergie éolienne sur une période de cinq (5) ans, répartie sur trois rondes d'attribution, produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Innergex désire développer un projet éolien d'une puissance envisagée de 100 MW ;

ATTENDU QUE les MRC de Lotbinière, des Appalaches et de l'Érable désirent participer au projet éolien si les conditions de participation et d'intégration du projet leur conviennent, possiblement sous la forme d'une régie à être constituée ;

ATTENDU QUE les MRC désirent participer au Projet notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux ;

ATTENDU QUE l'article 2.2.1 (I) de l'Appel d'offres prévoit que le projet soit appuyé formellement par le Milieu local, à savoir la municipalité de Dosquet et la MRC de Lotbinière, où se situe le projet, et ce, en tant qu'exigence minimale à l'évaluation de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres ;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet constitue un Milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres du fait que des éoliennes seraient implantées sur son territoire ;

ATTENDU QUE malgré que le projet soit retenu aux termes de l'Appel d'offres, le projet demeure assujéti à l'obtention d'autorisations auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans la mesure que le territoire visé par le projet éolien est situé sur des terres agricoles au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole* ;

ATTENDU QUE des études d'impacts environnementaux devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du projet sur l'environnement ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE le projet éolien prévoit d'importantes retombées économiques pour la municipalité ainsi que pour la MRC, qui pourront servir à financer des projets d'envergure ;

ATTENDU que certaines formalités demeurent à être complétées relativement à l'intégration du projet, et ce conformément aux exigences prévues à l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE l'appréciation et le positionnement de la MRC interviendront à une étape ultérieure, conformément à l'article 2.2.1 (I) de l'Appel d'offres, à la lumière de la réalisation de ces formalités et de l'ensemble des éléments alors disponibles;

ATTENDU QUE les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la municipalité de Dosquet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Que, dans ces circonstances, la municipalité de Dosquet appuie formellement la présentation du projet éolien d'Innergex à Hydro-Québec.

Adoptée

26-06-93

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 4 109 816, SITUÉ AU 149 ROUTE ST-JOSEPH CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE CLOTURE EN COUR AVANT PLUS HAUTE QUE LA HAUTEUR PERMISE AU RÈGLEMENT EN VIGUEUR.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2011-281 à l'article 9.3.1.2 prévoit *la hauteur maximale d'une clôture comme étant de 1 mètre dans la portion compris dans une marge avant prescrite*;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire et fait une demande de dérogation mineure afin de pouvoir obtenir la permission d'implanter une clôture en cour avant d'une hauteur de 4 pieds soit 1.22 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Labonté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure sur le lot 4 109 816, situé sur au 149 route St-Joseph, pour régulariser permettre d'implanter une clôture en cour avant d'une hauteur de 4 pieds soit 1.22 mètres.

Adoptée

26-06-94

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 4 109 295, SITUÉ AU 176 ROUTE DES CHALETS CONCERNANT UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE EN COUR AVANT.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2011-281 à l'article 8.1 prévoit *les normes relatives aux constructions et usages autorisés en cour avant* et qu'on y indique qu'il n'est pas permis en cour avant d'implanter un bâtiment complémentaire;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire et fait une demande de dérogation mineure afin de pouvoir permettre l'implantation du bâtiment complémentaire en marge avant soit à 2,63 mètres de la ligne alors que la maison est implantée à 3,85 mètres de la ligne;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par madame Patricia Pineault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure sur le lot 4 109 295, situé sur au 176 route des Chalets, pour permettre l'implantation du bâtiment complémentaire en marge avant soit à 2,63 mètres de la ligne alors que la maison est implantée à 3,85 mètres de la ligne.

Adoptée

26-06-95

DEMANDE DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME POUR AUTORISER LE STOCKAGE DE REBUTS D'ASPHALTE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande afin de procéder à des modifications de ces règlements d'urbanisme afin de permettre le stockage de rebuts d'asphalte sur les lots 4 108 724 et 4 109 237 ;

IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Labonté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE ne pas autoriser la demande aux modifications des règlements d'urbanisme afin d'autoriser le stockage de rebuts d'asphalte sur les lots 4 108 724 et 4 109 237.

Adoptée

26-06-96

OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES DE LABORATOIRE POUR LES MATÉRIAUX EN PLACE EN PRÉVISION DES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DE L'ÉGLISE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire planifier des travaux de réfection de la rue de l'Église tel que priorisé au plan d'intervention de l'ingénieur au dossier de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'octroyer le contrat de service d'arpentage à la firme Englobe Corporation inc. pour un montant de 6 414,00\$ avant taxes, le tout payable par la TECQ 2024-2029.

Adoptée

26-06-97

RAPPORT FINANCIER.

ATTENDU QUE la firme Désaulniers, Gélinas & Lanouette a déposé les états financiers terminés au 31 décembre 2025 à la Municipalité de manière préalable et que ceux-ci sont prêts;

ATTENDU l'avis prévu au Code municipal art. 176.1;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST PROPOSÉ par madame Sonia Turgeon ET RÉSOLU à l'unanimité D'accepter le dépôt des états financiers et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 966.3.

Adoptée

26-06-98

SUIVI COMPTABLE.

IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Labonté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QU'au surplus accumulé affecté pour les égouts soit versé un montant de 30 315\$.

Adoptée

26-06-99

FIN DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE.

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a conclu une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Agapit concernant la fourniture de services de formation en sécurité incendie;

ATTENDU QUE cette entente est entrée en vigueur le 11 janvier 2023;

ATTENDU QUE l'article 7 de ladite entente prévoit qu'une municipalité peut y mettre fin moyennant un préavis écrit de six (6) mois par une résolution municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet souhaite mettre fin à cette entente considérant les coûts annuels élevés pour la gestion de la formation et des infrastructures du centre de formation;

ATTENDU QUE la municipalité a signé une entente relative à la fourniture de service en sécurité incendie et civile avec la MRC de Lotbinière en janvier 2026 et dans l'étendue des services offert par la MRC de Lotbinière à l'article 4, la coordination avec l'École nationale des pompiers est incluse dans ladite entente;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Isabelle Labonté ,ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. DE METTRE FIN à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de formation en sécurité incendie intervenue le 11 janvier 2023 avec la municipalité de Saint-Agapit;
2. QUE CETTE FIN prenne effet le 31 décembre 2026, conformément au délai de préavis prévu à l'entente;
3. D'AUTORISER la MRC de Lotbinière à agir à titre de gestionnaire de formation pour la municipalité auprès de l'École nationale des pompiers du Québec;
4. DE MANDATER le directeur de service régional incendie et sécurité civile pour évaluer tout type de mutualisation des services de formation par le biais

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

d'une nouvelle entente ou de tout autre accord de partage de ressources ou d'équipement.

5. D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Jolyane Houle, à transmettre un avis officiel de résiliation à la municipalité concernée;
6. D'AUTORISER le maire, monsieur Yvan Charest, et la directrice générale à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision;
7. DE PRÉVOIR que la municipalité honorera ses obligations financières jusqu'à la date de fin effective de l'entente;
8. DE PRÉVOIR que la municipalité puisse bénéficier d'une rétribution en lien avec les investissements faits au centre de formation;
9. DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux municipalités partenaires ainsi qu'à la MRC de Lotbinière;

Adoptée

26-06-100

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est désireuse de déposer une demande au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés afin d'améliorer la luminosité et profiter en tout temps du balcon du chalet des loisirs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser madame Jolyane Houle, directrice générale, à déposer une demande au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés afin d'améliorer la luminosité et profiter en tout temps du balcon du chalet des loisirs pour et au nom de la municipalité et à signer tous les documents en lien avec cette demande.

Adoptée

26-06-101

APPUI AU PROJET DE RÉFECTION DU COMPLEXE RÉCRÉATIF DE LAURIER-STATION.

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station souhaite présenter une demande pour son projet d'agrandissement du Complexe récréatif, incluant la réfection de la piscine intérieure, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;

ATTENDU QUE le Complexe récréatif de Laurier-Station offre la seule piscine publique intérieure présente sur le territoire de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE les citoyens de l'ensemble des 18 municipalités de la MRC de Lotbinière ont accès à cette infrastructure sportive, notamment les jeunes familles et les aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet souhaite manifester son appui au projet d'agrandissement du Complexe récréatif de la municipalité de Laurier-Station, afin que celle-ci puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE la Municipalité de Dosquet appuie la demande de la municipalité de Laurier-Station pour son projet d'agrandissement du Complexe récréatif au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;
- QUE la Municipalité de Dosquet transmette cette résolution à la municipalité de Laurier-Station.

DIVERS :

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Bibliothèque.
- 5) Cœur villageois.
- 6) Fête de la pêche.
- 7) Demandes diverses.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS :

26-06-102

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 21h10.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Je, Yvan Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Maire

Directrice générale

